

Arrêté préfectoral du **19** décembre 2025
portant désignation des publications de presse et des services de presse en ligne
habilités dans le **Finistère** à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année **2026**

Le préfet du Finistère
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
Vu la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 modifiée portant réforme du régime juridique de la presse ;
Vu le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
Vu le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
Vu la liste des publications de presse et des services de presse en ligne ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales dans le Finistère pour l'année 2026,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

arrête

Article 1er : La liste des publications de presse et des services de presse en ligne autorisés pour l'ensemble du département du **Finistère** à publier les annonces judiciaires et légales est établie comme suit pour l'année **2026**, à partir du 1^{er} janvier :

⇒ **Publications de presse :**

- « Le Télégramme » 7, voie d'accès au port, BP 67243 – 29672 Morlaix cedex ;
- « Ouest-France » Z.I. Rennes Sud-Est, 10, rue du Breil – 35051 Rennes cedex 9 ;
- « L'Hebdo du Finistère » (« Le Progrès de Cornouaille » et « Le Courrier du Léon »), 55 rue de Brest 29000 Quimper ;
- « Paysan Breton », 18 rue de la Croix BP 60224 22192 Plérin cedex ;
- « Le Poher » 2 rue du Général Lambert 29270 Carhaix-Plouguer ;
- « Terra-Terragricoles de Bretagne – édition Finistère »-Publihebdos SAS – 261, rue de Châteaugiron 35051 Rennes cedex 9 ;

⇒ **Services de presse en ligne :**

- « Le Télégramme » 7, voie d'accès au port, BP 67243 – 29672 Morlaix cedex ;
- « Ouest-France » Z.I. Rennes Sud-Est, 10, rue du Breil – 35051 Rennes cedex 9 ;
- « Actu.fr (Publihebdos) » 13, rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35051 Rennes cedex 9 ;
- « 20 Minutes.fr » 159, rue Anatole France CS 50216 92309 Levallois-Perret cedex ;
- « Paysan Breton », 18, rue de la Croix BP 60224 - 22192 Plérin cedex ;
- « Le Figaro » 14, boulevard Haussmann 75009 Paris ;
- « le Parisien » 10, boulevard de Grenelle CS 10817 – 75738 Paris cedex 15.
- « bfmtv.com » 2, rue Général Alain de Boissieu 75015 Paris.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, communiqué aux procureurs de la République de Quimper et de Brest et notifié aux directeurs des publications de presse et services de presse en ligne concernés.

Pour le préfet
Le secrétaire général

Rémi RECIO

